PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 2 novembre 2026, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS(ES) :

Siège #1	Martin Mercier, conseiller
Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Harold Morissette, conseiller
Siège #5	Marco Sirois, conseiller
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Rémi Fortin, maire.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le Conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

2026-11-206 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-207 **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 5 octobre 2026 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 comme rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES ET ADMINISTRATION FINANCIÈRE

2026-11-208 **APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Monsieur Marco Sirois, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 45 570.49 $, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 13 081.04 $ et les salaires nets payés d'une somme de 15 240.69 $.

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 73 892.22 $. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3960 à 3977 du compte bancaire 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-209 **AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE RELATIVE AUX TRAVAUX D'INSPECTION DES CONDUITES D'EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE, par une résolution adoptée en août 2026, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adjugé à la firme Ortec Environnement Services Inc. le contrat relatif à l'inspection des conduites d'eaux usées, au montant de 26 728.56 $, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au contrat ont été réalisés par Ortec Environnement Services Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture numéro RURU16004889, datée du 8 octobre 2026, au montant de 20 820.01 $ avant taxes, relativement aux travaux d'inspection des conduites d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI Inc. a procédé à la vérification des éléments liés à cette facture et a confirmé à la Municipalité que le paiement de celle-ci pouvait être autorisé;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue à la programmation no 1 de la TECQ 2024-2028 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à la firme Ortec Environnement Services Inc. de la facture numéro RURU16004889, datée du 8 octobre 2026, au montant de 20 820.01 $, avant taxes, pour les travaux d'inspection des conduites d'eaux usées réalisés conformément au contrat adjugé par la Municipalité.

QUE le paiement soit effectué pour le montant total de la facture, incluant les taxes applicables, soit 23 937.81 $.

QUE cette dépense soit prélevée au poste budgétaire 23 05700 000 – TECQ 2024-2028 et financée dans le cadre de la programmation no 1 de la TECQ 2024-2028 de la Municipalité.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer le paiement et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-210 **AUTORISATION D'EMPRUNT ET DE SIGNATURE POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2009-06**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2009-06, intitulé « Règlement numéro 2009-06 concernant l'établissement des plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin, pour la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées comportant un emprunt de 622 000 $ remboursable en 20 ans », a été adopté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit refinancer un solde d'emprunt de 60 300 $ découlant du Règlement numéro 2009-06;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt applicable à l'emprunt sera celui fourni par Desjardins Entreprises et en vigueur au moment de l'émission ou de la signature de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026-06-115, adoptée en juin 2026, doit être abrogée et remplacée par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de l'emprunt doit être effectué conformément aux échéanciers de paiement fournis par le ministère lors de l'émission du billet en octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution numéro 2026-06-115 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise le refinancement d'un emprunt au montant de 60 300 $, relativement au règlement 2009-06.

QUE le taux d'intérêt applicable à cet emprunt soit celui offert par Desjardins Entreprises et en vigueur au moment de l'émission ou de la signature de l'emprunt, soit : 5.63 %.

QUE le remboursement de cet emprunt soit effectué conformément aux échéanciers de paiement fournis par le ministère lors de l'émission du billet en octobre 2021.

QUE Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout contrat, convention, document ou acte requis afin de donner plein effet au présent emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COOPÉRATION INTERMUNICIPALE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

2026-11-211 **PARTICIPATION À LA CELLULE DE L'OUEST – PROJET D'ADMINISTRATION PARTAGÉE ET UNIFORMISÉE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux de Baie-des-Sables, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-René-de-Matane désirent présenter un projet de mise en commun de services dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane s'engage à participer au projet d'Administration partagée et uniformisée.

QUE le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme. Le Conseil nomme la Municipalité de Baie-des-Sables organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance.

QUE le Conseil désigne Monsieur Rémi Fortin, maire et Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

2026-11-212 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE ET DE PAIEMENT DES FRAIS – PROJET DE STABILISATION ET D'EMPIERREMENT DU CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE – PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes de mai 2025 ont causé l'affaissement d'une partie du talus en bordure du chemin de la Réserve-Faunique, sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches auprès du ministère de la Sécurité publique relativement à ce sinistre, sous le numéro de dossier 56168 (2025-05-16G);

CONSIDÉRANT QUE des travaux temporaires ont été réalisés dans le cadre de la phase 1 afin de sécuriser les lieux et de permettre la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité poursuit les démarches relatives à la phase 2 du projet, visant la stabilisation et l'empierrement du secteur touché;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation ministérielle doit être déposée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre de cette deuxième phase;

CONSIDÉRANT QUE des frais de 1 282,00 $ doivent être acquittés pour le traitement de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Martin Mercier, et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de stabilisation et d'empierrement du chemin de la Réserve-Faunique — phase 2.

D'autoriser le paiement des frais de 1 282,00 $ liés au traitement de cette demande, suivant l'avis de paiement portant le numéro de référence 200950049-AM000065914.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer et à transmettre, pour et au nom de la Municipalité, les documents requis pour le dépôt et le suivi de cette demande, ainsi qu'à effectuer le paiement des frais.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23 32001 206 – Ch. Réserve-Faunique – Talus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-213 **TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE 13E RANG, LE RANG 14 ET LA ROUTE DE LA MONTAGNE NORD – PHASE 2 DU PROJET D'AMÉLIORATION DES ROUTES MUNICIPALES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER NUMÉRO NPQ89267**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane réalise des travaux d'amélioration de ses routes municipales dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027, volet Projets particuliers d'amélioration, dossier numéro NPQ89267;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, en septembre 2026, une première résolution concernant la réalisation de travaux sur le 13e Rang et le Rang 14, notamment le remplacement de ponceaux ainsi que des travaux de rechargement granulaire et de compactage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière maximale de 50 000 $ pour la réalisation de travaux d'amélioration des routes municipales dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE des sommes demeurent disponibles après la réalisation ou l'autorisation des travaux prévus dans le cadre de la première phase du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre et compléter les travaux d'amélioration des routes municipales dans le cadre d'une deuxième phase distincte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de cette deuxième phase comprennent notamment du rechargement granulaire, les travaux connexes nécessaires à la réalisation de ces travaux, ainsi que le creusage et le nettoyage de certains fossés, lorsque requis;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises de construction Saint-Raymond Inc. est en mesure de réaliser ces travaux avec les équipements requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accorder à Les Entreprises de construction Saint-Raymond Inc. un contrat additionnel distinct pour la réalisation de cette deuxième phase de travaux, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 21 500 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat additionnel est distinct du contrat accordé dans le cadre de la première phase et ne constitue pas une modification à ce contrat initial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

D'octroyer à Les Entreprises de construction Saint-Raymond Inc. un contrat additionnel distinct pour la réalisation de cette deuxième phase de travaux, comprenant du rechargement granulaire, les

travaux connexes nécessaires à la réalisation de ces travaux, ainsi que le creusage et le nettoyage de certains fossés, lorsque requis, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 21 500 $ avant taxes.

DE préciser que le contrat accordé par la présente résolution constitue un deuxième contrat distinct de celui accordé dans le cadre de la première phase des travaux et qu'il ne constitue pas une modification, une augmentation ou un renouvellement du contrat initial.

D'autoriser Les Entreprises de construction Saint-Raymond Inc. à réaliser les travaux décrits dans la présente résolution, selon les besoins déterminés par la Municipalité et sous la supervision de la direction générale ou de toute personne autorisée à cette fin.

D'affecter à cette dépense les sommes disponibles provenant de l'aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027, volet Projets particuliers d'amélioration, dossier numéro NPQ89267, sous réserve de l'admissibilité des dépenses et du respect des modalités applicables.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-214 **REMPLACEMENT DE MADRIERS ENDOMMAGÉS AU PONT P-04412 SUR LA ROUTE RICHARD – ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE l'inspection générale réalisée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 1er septembre 2026 a révélé la présence de madriers de plancher présentant une détérioration importante au pont P-04412, situé sur la route Richard, dont un madrier complètement défoncé;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de cet élément du pont incombe à la Municipalité de Saint-René-de-Matane, selon les règles de partage des responsabilités des ponts municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des madriers endommagés est requis afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a sollicité une offre de service auprès de deux entrepreneurs et que l'un d'eux a décliné la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction et Toiture ML Inc. a présenté une offre de service au montant de 1 300 $, avant taxes, pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Martin Mercier, et résolu :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de service de Construction et Toiture ML Inc., au montant de 1 300 $, plus les taxes applicables, pour le remplacement des madriers endommagés au pont P-04412, situé sur la route Richard.

QUE les travaux soient réalisés conformément aux exigences techniques transmises par le MTMD concernant les madriers, le traitement du bois et la quincaillerie de fixation.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à confirmer le mandat à l'entrepreneur et à assurer le suivi des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GOUVERNANCE, ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE

DÉPÔT - DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – EXERCICE FINANCIER 2026

Tel que prévoit les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants :

- Rémi Fortin, maire;
- Steve Roy, conseiller numéro 1 (sortant);
- Martin Mercier, conseiller numéro 1 (nouvel élu);
- Berthier Fortin, conseiller numéro 2;
- Johanne Fillion, conseillère numéro 3;

- Harold Morissette, conseiller numéro 4;
- Marco Sirois, conseiller numéro 5;
- Serge Fillion, conseiller numéro 6;

DÉPÔT – DÉCLARATIONS RELATIVES AUX APPARENTÉS – EXERCICE FINANCIER 2026

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, informe le Conseil municipal que, lors de la séance de travail précédant la séance publique, les membres du conseil ont été invités à remplir et à signer le formulaire de déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés pour l'exercice financier 2026. Les formulaires remplis et signés ont été remis à la direction générale.

Cette démarche vise à recueillir les renseignements nécessaires à l'application du chapitre SP 2200 – *Information relative aux apparentés* du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, aux fins de la préparation des états financiers de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

Les déclarations sont conservées au dossier de préparation des états financiers et seront mises à la disposition de l'auditeur indépendant pour les besoins de son mandat.

DÉPÔT – DÉCLARATION DE RÉCEPTION DE DONS, DE MARQUES D'HOSPITALITÉ ET D'AUTRES AVANTAGES – ÉLUS MUNICIPAUX – EXERCICE FINANCIER 2026

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu'aucun membre du Conseil municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-11-215 **ÉTABLISSEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

QUE les séances débuteront à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 178, avenue Saint-René, à Saint-René-de-Matane.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2027 :

DATE	JOUR	HEURE
Le 11 janvier 2027	Lundi	19 h 30
Le 1er février 2027	Lundi	19 h 30
Le 1er mars 2027	Lundi	19 h 30
Le 5 avril 2027	Lundi	19 h 30
Le 3 mai 2027	Lundi	19 h 30
Le 7 juin 2027	Lundi	19 h 30
Le 5 juillet 2027	Lundi	19 h 30
Le 2 août 2027	Lundi	19 h 30
Le 7 septembre 2027	**Mardi**	19 h 30
Le 4 octobre 2027	Lundi	19 h 30
Le 1er novembre 2027	Lundi	19 h 30
Le 6 décembre 2027	Lundi	19 h 30

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-216 **FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite établir la période de fermeture du centre administratif de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à l'occasion des Fêtes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'informer la population de cette fermeture et de la date de reprise des services administratifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le centre administratif de la Municipalité de Saint-René-de-Matane soit fermé du 23 décembre 2026 au 5 janvier 2027, inclusivement.

QUE les services administratifs reprennent selon l'horaire habituel à compter du mercredi 6 janvier 2027.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à diffuser un avis à la population précisant les dates de fermeture et de réouverture du centre administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-11-217 **AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS MUNICIPAUX – ANNÉES 2005 À 2020 – CONFORMÉMENT AU CALENDRIER DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane procède à l'élagage de ses archives conformément à son calendrier de conservation approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT QU'une liste détaillée des documents proposés pour destruction, concernant diverses années comprises entre 2005 et 2020 inclusivement, a été préparée et présentée aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la destruction doit respecter les délais et les règles prévus au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'autoriser la destruction des documents municipaux figurant sur la liste présentée au Conseil, concernant diverses années comprises entre 2005 et 2020 inclusivement, conformément au calendrier de conservation de la Municipalité approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

DE préciser que cette liste fait partie intégrante de la présente résolution et est conservée au dossier administratif de la Municipalité, sans être reproduite au procès-verbal.

D'autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder ou à faire procéder à cette destruction, après vérification de l'expiration des délais de conservation applicables et de l'absence de toute obligation exigeant le maintien de ces documents.

DE procéder à une destruction sécuritaire et définitive, assurant la protection des renseignements personnels et confidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PERSONNEL ET ACTIVITÉS MUNICIPALES

2026-11-218 **REPAS DE NOËL 2026 DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX – SOUPER DU 9 JANVIER 2027**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite organiser un repas de Noël pour les employés et les élus municipaux, accompagnés de leur conjoint ou conjointe, afin de souligner leur contribution à la Municipalité au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre constitue une occasion de renforcer les liens entre les élus et les employés municipaux, de favoriser un sentiment d'appartenance et de témoigner de la reconnaissance pour leur travail et leur engagement envers la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce souper est prévu le 9 janvier 2027;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'Épicerie Boucherie Saint-Gelais pour un service de méchoui et que ce service a été proposé au coût de 716.56 $, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la tenue du repas de Noël 2026 des employés et des élus municipaux, accompagnés de leur conjoint ou conjointe, le 9 janvier 2027.

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de l'Épicerie Boucherie Saint-Gelais pour le service de méchoui, au montant de 716.56 $, $ avant taxes.

QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de ce souper et à procéder au paiement de la dépense.

QUE les dépenses relatives à ce repas soient imputées au poste budgétaire 02 11000 493 – Réceptions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COMMUNICATIONS ET CONTRIBUTIONS

2026-11-219 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – 4E ÉDITION DE LA GRANGE HANTÉE**

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur de la Grange hantée a transmis, le 14 octobre 2026, une demande de contribution financière de 1 000 $ pour la tenue de sa 4e édition, prévue le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette activité, offerte gratuitement au grand public, contribue à l'animation et au dynamisme de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'événement devait se tenir avant la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal, fixée au 2 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a communiqué individuellement par téléphone avec chacun des membres du Conseil afin de recueillir leur avis sur la demande et sur le montant d'une éventuelle contribution;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de 500 $ a été retenue à la suite de cette consultation, sous réserve de son approbation officielle par le Conseil municipal en séance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite donner suite à cette consultation et approuver cette contribution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Harold Morissette, et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-René-de-Matane approuve une contribution financière de 500 $ au comité organisateur de la Grange hantée pour sa 4e édition du 31 octobre 2026, à la suite de la consultation téléphonique préalable des membres du Conseil.

QUE le conseil municipal ratifie le versement de cette contribution de 500 $ effectué par Mme Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 19000 991 — Dons et subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE D'OCTOBRE 2026

Monsieur Rémi Fortin, maire, présente un résumé de la séance d'octobre 2026 de la MRC de la Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

AFFAIRES NOUVELLES

2026-11-220 **ADOPTION D'UNE LETTRE DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR PASCAL BÉRUBÉ À LA SUITE DE SON ÉLECTION LORS DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES QUÉBÉCOISES D'OCTOBRE 2026 ET DE SA NOMINATION À TITRE DE MINISTRE**

CONSIDÉRANT l'élection de Monsieur Pascal Bérubé à titre de député de la circonscription de Matane-Matapédia-Mitis;

CONSIDÉRANT sa nomination à titre de ministre de la Culture, du Patrimoine, des Communications et de la Langue française et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite lui transmettre ses félicitations au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'autoriser Monsieur Rémi Fortin, maire à transmettre à Monsieur Pascal Bérubé une lettre de félicitations pour son élection et sa nomination à titre de ministre de la Culture, du Patrimoine, des Communications et de la Langue française et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Rémi Fortin, maire, répond aux questions du public.

2026-11-221 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 novembre 2026, l'ordre du jour étant épuisé. Et l'assemblée est levée à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

_____	_____
Rémi Fortin	**Joyce Bérubé**
Président de la séance	**Directrice générale et**
	Greffière-trésorière

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

_____
Rémi Fortin, maire